

# Arrêté Municipal

Rue Jules Bersac
Branchement eau potable
du 16 au 18 Avril 2018

## <sup>™</sup> Le Maire de FRONTON,

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée
- et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5,
- 🍍 🏿 R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
  - **Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;
- Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et
- Communales en date du 9 Juin 2011;
- **Vu** la permission de voirie n°2018 202 297 délivrée par le gestionnaire de la voie, en date 11 Avril 2018:
- **Vu** la demande de l'Entreprise **FRONTON TP**, 150 avenue de Grisolles 31620 Fronton ;
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **rue Jules Bersac** sur la commune de la durée des travaux sur les réseaux d'eau potable;

## **ARRETE**

## ARTICLE 1

Afin dè permettre à l'Entreprise : **FRONTON TP**, de réaliser les travaux de branchement sur le réseau d'eau potable, 15 rue Jules Bersac sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

#### **™ARTICLE 2**

- 🟿 🛪 La circulation de tous les véhicules sera interdite, rue Jules Bersac.
- Les véhicules circulant rue du 8 Mai et rue Martrat seront déviés vers l'avenue de Montauban.
- Les véhicules venant de Montauban et Nohic seront déviés vers l'avenue St Exupéry.
- La rue du Loup sera interdite à la circulation.
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking face au n° 8, 10, 12, 13,
- <sup>署 ■</sup>15 et 17.
- © Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 16 Avril 2018, et resteront applicables jusqu'au
- 18 Avril 2018, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

#### **™ARTICLE 3**

- La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'Entreprise : **FRONTON TP.**
- Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.
- Ill en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent
- arrêté.

#### ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

# <sup>™</sup>ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter
 les travaux sous le contrôle du Conseil Départemental Pole Routier de Villemur.

#### **ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## \*ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

## N ARTICLE 8

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
- Conseil Départemental Pole Routier de Villemur.
- Communauté de Communes du Frontonnais.
  - <sup>\*</sup>Service de Police Municipale de Fronton.
- Entreprise FRONTON TP.
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est
- transmise à l'entreprise.

Fronton, le 12 Avril 2018

Le Maire

Hugo CAVAGN